

## **Comité consultatif sur l'application des droits**

**Dix-septième session**  
**Genève, 4 – 6 février 2025**

### **APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : PRÉSERVER LES PME, L'INNOVATION ET LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE**

*Contributions de la Chine et de l'Organisation de coopération et de développement  
économiques (OCDE)*

1. À sa seizième session, tenue du 31 janvier au 2 février 2024, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) est convenu d'examiner, à sa dix-septième session, une série de thèmes dont "l'échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace". Dans ce contexte, le présent document contient les contributions d'un État membre (la Chine) et d'un observateur (l'Organisation de coopération et de développement économiques – OCDE) sur leurs expériences sur le thème "Application des droits de propriété intellectuelle : préserver les PME, l'innovation et la croissance économique".

2. La contribution de la Chine décrit la mise en œuvre d'un mécanisme à deux voies pour l'application des droits de propriété intellectuelle dans la province du Zhejiang, associant des mécanismes administratifs et judiciaires. Elle souligne les efforts déployés par l'Office de la propriété intellectuelle de la province du Zhejiang pour renforcer sa position dans le domaine de la propriété intellectuelle, grâce à une approche à trois volets consistant à mettre en œuvre l'application administrative des droits de propriété intellectuelle, à promouvoir une synergie efficace entre l'application administrative et judiciaire des droits de propriété intellectuelle et à établir une coopération en matière d'application avec toutes les parties concernées, y compris les parties prenantes nationales et internationales. Elle explique comment l'Office de la propriété intellectuelle de la province du Zhejiang et d'autres autorités provinciales ont mis en

place un système unifié d'enquête afin d'intégrer les enquêtes techniques, les inspections, les essais et les évaluations en matière de propriété intellectuelle.

3. La contribution de l'OCDE résume les preuves recueillies par l'OCDE et l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) sur l'impact négatif du commerce de produits piratés et de contrefaçon sur les petites et moyennes entreprises (PME). Elle souligne les risques que les atteintes à la propriété intellectuelle entraînent pour les PME, notamment la fermeture, voire la faillite.

4. Les contributions sont présentées dans l'ordre suivant :

Pratiques locales en matière d'application administrative des droits de propriété intellectuelle à l'appui du développement innovant des entreprises ..... 3

Preuve des risques liés au commerce illicite de produits de contrefaçon pour les petites et moyennes entreprises ..... 10

[Les contributions suivent]

## PRATIQUES LOCALES EN MATIÈRE D'APPLICATION ADMINISTRATIVE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'APPUI DU DÉVELOPPEMENT INNOVANT DES ENTREPRISES

*Contribution de M. Xiaoyun Xie, directeur général, Office de la propriété intellectuelle de la province du Zhejiang (Chine)\**

### RÉSUMÉ

La présente contribution porte sur la pratique et l'étude de l'application administrative des droits de propriété intellectuelle pour favoriser le développement innovant des entreprises dans la province chinoise du Zhejiang. Parmi les pratiques mises en place figurent le renforcement de l'application administrative des droits de propriété intellectuelle et l'amélioration de la coopération avec les services compétents et les plateformes de commerce électronique afin d'aider les entreprises à résoudre efficacement les litiges en matière de propriété intellectuelle.

### I. INTRODUCTION

1. Située sur la côte sud-est de la Chine, la province du Zhejiang est l'une des plus importantes du pays en termes d'économie, de commerce extérieur et de propriété intellectuelle. En 2023, son produit intérieur brut (PIB) a atteint 8 260 milliards de yuans (environ 1 140 milliards de dollars É.-U.), le total des importations et des exportations s'élevant à 4 900 milliards de yuans (environ 680 milliards de dollars É.-U.). À la fin de l'année 2023, la province comptait 66,27 millions de résidents, plus de 10 millions d'entreprises, 365 000 brevets nationaux valides (à l'exclusion des brevets de modèles d'utilité et des brevets de dessins et modèles) et 4 471 000 enregistrements nationaux de marques valides. L'Office de la propriété intellectuelle de la province du Zhejiang s'est engagé à renforcer sa position dans le domaine de la propriété intellectuelle avec "la protection la plus stricte, l'innovation la plus active et la meilleure écologie" en tirant pleinement parti des avantages d'une application administrative pratique et efficace des droits de propriété intellectuelle. Les principaux efforts des autorités compétentes en matière de propriété intellectuelle sont présentés ci-dessous, en mettant l'accent sur trois domaines.

### II. APPLICATION ADMINISTRATIVE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2. À propos de l'application administrative des droits de propriété intellectuelle

Un mode "à deux voies" intégrant l'application administrative et judiciaire des droits de propriété intellectuelle a été mis en place sur la base de la loi sur les brevets, de la loi sur les marques et d'autres lois chinoises connexes. L'application administrative a les avantages d'être pratique, très efficace et peu coûteuse par rapport à l'application judiciaire. Des autorités chargées de l'application administrative des droits de propriété intellectuelle dans les domaines des brevets et des marques ont été établies aux niveaux provincial, municipal et cantonal dans la province du Zhejiang.

---

\* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

### 3. Application administrative des droits relatifs aux marques

Pour procéder à l'application administrative des droits relatifs aux marques, les autorités compétentes en matière de propriété intellectuelle à tous les niveaux ont le pouvoir légal de demander des renseignements, de mener des enquêtes, d'effectuer des inspections sur place et de placer sous scellés ou de saisir des marchandises. Lorsqu'une atteinte est constatée, elles sont habilitées à prendre des mesures conformément à la loi, notamment à ordonner la cessation immédiate des actes de contrefaçon, à confisquer et à détruire les marchandises en cause, à imposer une amende, etc. Les autorités compétentes en matière de propriété intellectuelle à tous les niveaux dans la province du Zhejiang procèdent à l'application administrative des droits relatifs aux marques selon deux approches. Premièrement, le titulaire de la marque ou la partie intéressée présente des preuves pertinentes et demande à l'autorité chargée des questions de propriété intellectuelle d'ouvrir une enquête et d'engager des poursuites. Deuxièmement, l'autorité locale compétente en matière de propriété intellectuelle prend l'initiative de mener des inspections d'office. Par exemple, en 2024, l'Office de la propriété intellectuelle de la province du Zhejiang a lancé une mesure spéciale sur la protection de la propriété intellectuelle sous le nom de Thunder. Au cours de sa mise en œuvre, 1 132 entreprises de la province ont été inspectées et six cas d'atteintes portées à des marques ont été constatés et ont donné lieu à une enquête et des poursuites judiciaires. En 2023, la durée moyenne des procédures administratives d'application des droits relatifs aux marques dans la province du Zhejiang était de 73 jours (sans compter la période de suspension légale), ce qui a permis de protéger efficacement la réputation des marques des propriétaires concernés.



Inspections pour l'application des droits relatifs aux marques

#### 4. Règlement administratif des litiges concernant les atteintes portées à des brevets

Les titulaires de brevets ou les parties intéressées peuvent solliciter une protection judiciaire pour résoudre les litiges concernant des atteintes portées à des brevets (notamment en ce qui concerne les brevets d'invention, les brevets de modèles d'utilité et les brevets de dessins ou modèles) ou s'adresser aux autorités compétentes en matière de propriété intellectuelle dans l'ensemble de la province du Zhejiang pour qu'elles rendent une décision administrative. S'il est établi qu'il y a eu atteinte, l'autorité compétente peut ordonner à l'auteur de l'atteinte de cesser ses activités et de détruire le matériel et les moules utilisés pour fabriquer les produits en cause. Le Zhejiang est la première province chinoise où les autorités compétentes en matière de propriété intellectuelle aux niveaux provincial, municipal et cantonal sont toutes habilitées à procéder à des arbitrages administratifs dans le domaine des brevets. Depuis 2023, 1 294 litiges relatifs à des atteintes portées à des brevets dans la province du Zhejiang ont été réglés par voie administrative, avec une durée moyenne de 53 jours (sans compter la période de suspension légale), soit environ 70% moins de temps que pour les procédures civiles en matière de brevets.



Procédures orales dans le règlement administratif des litiges concernant les atteintes portées à des brevets

### III. PROMOUVOIR DES SYNERGIES EFFICACES ENTRE L'APPLICATION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

#### 5. Mise en place d'un mécanisme de renvoi entre les autorités chargées de l'application administrative et de l'exécution judiciaire

Le règlement sur la protection et la promotion des droits de propriété intellectuelle dans la province du Zhejiang, qui est un règlement local pour la province, prévoit un mécanisme de renvoi des dossiers entre les autorités compétentes en matière de propriété intellectuelle et les institutions judiciaires, couvrant les documents relatifs aux dossiers, les normes et la transmission des preuves, ainsi que le déroulement des opérations pour les différents types de litige de propriété intellectuelle. Par exemple, l'Office de la propriété intellectuelle de la province

du Zhejiang a signé un accord-cadre avec les autorités judiciaires locales sur le renvoi des dossiers, en vertu duquel les litiges concernant des atteintes portées aux brevets peuvent être renvoyés dans les deux sens entre les autorités compétentes en matière de propriété intellectuelle et les tribunaux à la demande des titulaires de brevets, une pratique qui a été encouragée à l'échelle nationale depuis 2021.



Accords-cadres sur le renvoi des dossiers signés entre les autorités compétentes en matière de propriété intellectuelle et les institutions judiciaires

#### 6. Mise en place d'un mécanisme d'enquête technique conjoint

En 2023, l'Office de la propriété intellectuelle de la province du Zhejiang, le tribunal, le parquet et le département de la sécurité publique de cette province ont mis en place un mécanisme d'enquête technique intégré qui réunit les fonctions d'enquête, d'inspection, d'essai et d'évaluation techniques en matière de propriété intellectuelle. Par exemple, l'Office de la propriété intellectuelle de la province du Zhejiang a mis au point un système de gestion en ligne pour les enquêteurs techniques. Grâce à ce système, les services administratifs et judiciaires de la propriété intellectuelle aux niveaux provincial, municipal et cantonal gèrent les enquêteurs techniques et participent à la gestion des dossiers et à d'autres tâches. Actuellement, 245 enquêteurs techniques travaillent pour différents départements de la province du Zhejiang; ils ont participé au traitement de 351 dossiers de propriété intellectuelle. Leurs avis d'enquête technique ont effectivement amélioré la qualité et l'efficacité du traitement des dossiers et réduit le coût du traitement et du règlement des litiges de propriété intellectuelle.



Enquête technique dans les dossiers de propriété intellectuelle

#### **IV. MISE EN PLACE D'UNE COOPÉRATION EN MATIÈRE D'APPLICATION DES DROITS AVEC TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES**

##### **7. Renforcement de la coopération avec les plateformes de commerce électronique**

L'Office de la propriété intellectuelle de la province du Zhejiang coopère activement avec Taobao, Tmall et d'autres plateformes gérées par Alibaba, dont le siège se trouve dans la province du Zhejiang, pour traiter intégralement en ligne les litiges relatifs aux brevets au sein de ces plateformes. Plus précisément, l'Office de la propriété intellectuelle de la province du Zhejiang joue un rôle d'intermédiaire dans ce processus. Il informe les plateformes de commerce électronique des litiges dans lesquels les autorités locales compétentes en matière de propriété intellectuelle ont constaté une atteinte portée à un brevet, afin que les plateformes puissent prendre des mesures pour supprimer, bloquer ou déconnecter le contenu en question. Un mécanisme de coopération en matière d'application des droits a ainsi été mis en place selon le cycle suivant : plateformes de commerce électronique ↔ Office de la propriété intellectuelle de la province du Zhejiang ↔ 40 autorités nationales compétentes en matière de propriété intellectuelle ↔ Office de la propriété intellectuelle de la province du Zhejiang ↔ plateformes de commerce électronique. Depuis 2014, le nombre de litiges relatifs à des brevets qui ont été résolus grâce à cette approche collaborative a dépassé le nombre total de plaintes pour atteinte portée à un brevet déposées et enregistrées par les tribunaux et les services administratifs à l'échelle nationale au cours de la même période.



### Exposé d'Alibaba sur la politique de respect de la propriété intellectuelle

#### 8. Coopération et échanges internationaux sur l'application des droits de propriété intellectuelle

L'Office de la propriété intellectuelle de la province du Zhejiang communique régulièrement avec les entreprises, les associations professionnelles, les chambres de commerce, les groupements sociaux et d'autres entités concernées pour fournir des informations actualisées sur les progrès réalisés dans l'application des droits de propriété intellectuelle dans la province et s'informer directement des demandes des titulaires de droits de propriété intellectuelle nationaux et étrangers. En octobre 2024, une table ronde sur l'application des droits de propriété intellectuelle s'est tenue dans la province du Zhejiang, organisée par l'Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle dans les locaux de l'Office de la propriété intellectuelle de la province du Zhejiang. Des responsables chargés des questions de propriété intellectuelle au sein des ambassades, des consulats et des organisations de huit pays présents en Chine ont participé à la réunion : Autriche, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Pays-Bas, Pologne et Royaume-Uni. Au cours de la réunion, des visites sur le terrain ont été organisées au Musée de la soie de la Chine, dans les zones de production de l'indication géographique du thé Long Jing du lac de l'Ouest, auprès des autorités locales chargées de la propriété intellectuelle et sur des sites de commerce électronique en direct, afin de permettre aux diplomates de mieux comprendre les progrès réalisés dans l'application des droits de propriété intellectuelle au Zhejiang.



Table ronde organisée au Zhejiang à l'intention des responsables chargés des questions de propriété intellectuelle au sein des ambassades et des consulats en Chine

## V. CONCLUSION

9. Dans l'avenir, l'Office de la propriété intellectuelle de la province du Zhejiang continuera d'œuvrer à l'application administrative des droits de propriété intellectuelle, de protéger de la même manière les titulaires de droits nationaux et étrangers, conformément à la loi, et d'offrir aux entreprises internationales le meilleur environnement d'innovation et de commercialisation possible pour qu'elles investissent et exercent leurs activités dans la province du Zhejiang.

[Fin de la contribution]

## PREUVE DES RISQUES LIÉS AU COMMERCE ILLICITE DE PRODUITS DE CONTREFAÇON POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

*Contribution de M. Jaroslaw Mrowiec, analyste de la politique commerciale, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Paris\**

### RÉSUMÉ

Cette contribution résume les preuves, à l'aide de données quantitatives sur les saisies de produits contrefaisants (faux) et pirates, de l'impact négatif du commerce illicite de produits de contrefaçon sur les petites et moyennes entreprises (PME). Les résultats sont très inquiétants. Les atteintes à la propriété intellectuelle augmentent considérablement le risque que les PME quittent le marché parce que la poursuite de leurs activités n'est plus rentable et qu'elles risquent de devoir fermer, voire de faire faillite. Ces données ont été recueillies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) dans le cadre de leurs efforts continus en matière de veille des risques liés au commerce illicite de produits de contrefaçon.

### I. INTRODUCTION

1. Le commerce illicite de produits de contrefaçon constitue une menace importante et croissante dans l'économie mondialisée et axée sur l'innovation d'aujourd'hui. Il ne faut pas sous-estimer ses effets néfastes sur la croissance économique, l'innovation, la primauté du droit et, enfin, la confiance dans le bon fonctionnement des marchés mondiaux. Ces dernières années, l'OCDE et l'EUIPO ont recueilli des données sur différents aspects de ce risque. Les résultats ont été publiés dans une série de rapports, dont le premier s'intitule "*Trade in Counterfeit and Pirated Goods: Mapping the Economic Impact*" (2016), suivi et mis à jour dans des rapports ultérieurs, dont "*Tendances dans le commerce des contrefaçons et des marchandises pirates*" ("*Trends in Trade in Counterfeit and Pirated Goods*") (2019)<sup>1</sup> et "*Le commerce mondial de contrefaçons, une menace inquiétante*" ("*Global Trade in Fakes: A Worrying Threat*") (2021)<sup>2</sup>. Les résultats sont très préoccupants : le commerce de produits de contrefaçon et de produits pirates représentait jusqu'à 2,5% du commerce mondial en 2019 et, si l'on considère uniquement les importations dans l'UE, les faux produits représentaient jusqu'à 5,8% des importations. Les chiffres sont comparables à ceux des années précédentes et le commerce illicite de produits de contrefaçon constitue toujours un risque sérieux pour les économies modernes, ouvertes et mondialisées. Voici les grandes lignes et les principales conclusions d'un nouveau rapport<sup>3</sup> établi

---

\* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

<sup>1</sup> [https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document\\_library/observatory/documents/reports/trends\\_in\\_trade\\_in\\_counterfeit\\_and\\_pirated\\_goods/trends\\_in\\_trade\\_in\\_counterfeit\\_and\\_pirated\\_goods\\_en.pdf](https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/observatory/documents/reports/trends_in_trade_in_counterfeit_and_pirated_goods/trends_in_trade_in_counterfeit_and_pirated_goods_en.pdf). Synthèse en français disponible à l'adresse suivante : [https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document\\_library/observatory/documents/reports/trends\\_in\\_trade\\_in\\_counterfeit\\_and\\_pirated\\_goods/trends\\_in\\_trade\\_in\\_counterfeit\\_and\\_pirated\\_goods\\_exec\\_fr.pdf](https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/observatory/documents/reports/trends_in_trade_in_counterfeit_and_pirated_goods/trends_in_trade_in_counterfeit_and_pirated_goods_exec_fr.pdf).

<sup>2</sup> [https://www.oecd-ilibrary.org/governance/global-trade-in-fakes\\_74c81154-en](https://www.oecd-ilibrary.org/governance/global-trade-in-fakes_74c81154-en). Synthèse en français disponible à l'adresse suivante : [https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document\\_library/observatory/documents/reports/2021\\_EUIPO\\_OECD\\_Report\\_Fakes/2021\\_EUIPO\\_OECD\\_Trade\\_Fakes\\_ExSum\\_fr.pdf](https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/observatory/documents/reports/2021_EUIPO_OECD_Report_Fakes/2021_EUIPO_OECD_Trade_Fakes_ExSum_fr.pdf).

<sup>3</sup> Le rapport complet est disponible à l'adresse suivante : [https://www.oecd.org/en/publications/risks-of-illicit-trade-in-counterfeits-to-small-and-medium-sized-firms\\_fa6d5089-en.html](https://www.oecd.org/en/publications/risks-of-illicit-trade-in-counterfeits-to-small-and-medium-sized-firms_fa6d5089-en.html). Voir aussi la synthèse en français à l'adresse suivante : [https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document\\_library/observatory/documents/reports/Risks\\_of\\_Illicit\\_Trade\\_in\\_Counterfeits\\_to\\_SMEs/Risks\\_of\\_Illicit\\_Trade\\_in\\_Counterfeits\\_to\\_SMEs\\_ExSum\\_fr.pdf](https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/observatory/documents/reports/Risks_of_Illicit_Trade_in_Counterfeits_to_SMEs/Risks_of_Illicit_Trade_in_Counterfeits_to_SMEs_ExSum_fr.pdf).

conjointement par l'OCDE et l'EUIPO, intitulé "*Risques liés au commerce illicite de produits de contrefaçon pour les petites et moyennes entreprises*" ("Risks of Illicit Trade in Counterfeits to Small and Medium-Sized Firms" pour le titre du rapport complet disponible en langue anglaise), qui s'appuie sur des analyses antérieures et présente des informations quantitatives détaillées sur la valeur du commerce illicite de produits de contrefaçon qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle des PME.

## **II. RISQUES LIÉS AU COMMERCE ILLICITE DE PRODUITS DE CONTREFAÇON POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

2. Le commerce des produits de contrefaçon constitue depuis longtemps un risque socioéconomique mondial susceptible de porter atteinte à la gouvernance publique, à l'efficacité des activités commerciales et au bien-être des consommateurs. Dans le même temps, il constitue également une source de revenus facile pour les groupes criminels organisés et freine la croissance économique en réduisant les revenus des entreprises et en les dissuadant d'innover.

3. La contrefaçon et le piratage touchent tous les secteurs d'activité et la plupart des catégories de produits. Toutes les entreprises, y compris les PME, qui exploitent les droits de propriété intellectuelle dans leurs modèles d'entreprise, par exemple les marques, le droit d'auteur, les brevets ou les dessins et modèles, sont exposées au risque d'atteinte à la propriété intellectuelle.

4. Dans les pays de l'OCDE, les PME représentent la majorité des entreprises et environ deux tiers de l'emploi total<sup>4</sup>. Bien que le niveau d'utilisation de la propriété intellectuelle par les PME soit relativement faible, les PME innovantes enregistrent des taux plus élevés car elles recherchent activement des moyens d'améliorer les produits, les services et les processus commerciaux existants. Seule une petite partie des PME enregistrent leurs droits de propriété intellectuelle, mais la plupart de celles-ci ont constaté une incidence positive. Le plus souvent, les PME titulaires de droits de propriété intellectuelle enregistrés ont indiqué que l'enregistrement améliorerait leur réputation ou leur image (un point mentionné par 60% d'entre elles), qu'il leur fournissait une meilleure protection de la propriété intellectuelle (58%) et qu'il offrait de meilleures perspectives commerciales à long terme (48%)<sup>5</sup>.

5. L'une des principales raisons qui poussent les PME à faire enregistrer leurs droits de propriété intellectuelle est de prévenir les atteintes et d'empêcher d'autres entreprises de copier leurs produits ou leurs services. Cependant, pas moins de 40% des PME de l'UE ne surveillent pas leurs marchés pour détecter d'éventuelles atteintes à leur propriété intellectuelle.

6. Les données relatives à l'application des droits montrent que les PME sont touchées par la contrefaçon. Les auteurs de contrefaçon s'attaquent à tous les types de produits innovants élaborés par les PME; les machines électriques et l'électronique, l'habillement et les articles de mode, la parfumerie et les cosmétiques, les jouets et les jeux figurent parmi les produits les plus fréquemment concernés. En outre, bon nombre de ces produits de contrefaçon ne répondent pas aux normes, ce qui constitue une menace pour la santé et la sécurité des consommateurs.

---

<sup>4</sup> <https://www.oecd.org/fr/themes/indicateurs-etalonage-et-suivi-des-pme.html>.

<sup>5</sup> [https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document\\_library/observatory/documents/IP\\_sme\\_scoreboard\\_study\\_2022/IP\\_sme\\_scoreboard\\_study\\_2022\\_en.pdf](https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/observatory/documents/IP_sme_scoreboard_study_2022/IP_sme_scoreboard_study_2022_en.pdf). Synthèse en français : [https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document\\_library/observatory/documents/IP\\_sme\\_scoreboard\\_study\\_2022/executiveSummary/executive\\_summary\\_2022\\_fr.pdf](https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/observatory/documents/IP_sme_scoreboard_study_2022/executiveSummary/executive_summary_2022_fr.pdf).

7. La plupart des produits de contrefaçon qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle des PME pénètrent sur le marché par voie postale à partir de la Chine et de la région administrative spéciale de Hong Kong (Chine). Les plateformes de transit utilisées par les criminels pour faire passer en contrebande ces produits de contrefaçon sont moins nombreuses que celles utilisées pour faire passer en contrebande des produits portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'entreprises plus importantes.
8. Ces dernières années, environ la moitié des produits de contrefaçon saisis qui portaient atteinte aux droits de propriété intellectuelle des PME et étaient destinés au marché de l'UE ont été achetés par l'intermédiaire de plateformes en ligne. Cela met en évidence un changement important dans le mode de distribution des produits de contrefaçon, le commerce électronique devenant le principal canal de vente et de distribution de ces produits.
9. L'image qui ressort des données sur les saisies douanières est complétée par les données de l'enquête sur le tableau de bord sur les PME menée par l'EU IPO auprès des PME de l'UE. Il apparaît que 15% des PME titulaires de droits de propriété intellectuelle ont subi une atteinte à leurs droits et que ce chiffre atteint presque 20% pour les entreprises innovantes. Ce taux est peut-être sous-estimé, étant donné que 40% des PME ne surveillent pas les marchés pour détecter les contrefaçons de leurs produits. Cela étant, compte tenu de l'augmentation de la fréquence des atteintes à la propriété intellectuelle, les PME sont de plus en plus conscientes de la nécessité de protéger leur propriété intellectuelle. La contrefaçon affecte les PME de multiples façons, notamment par la perte de chiffre d'affaires, l'atteinte à la réputation et la perte de leur avantage concurrentiel.
10. En ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle, la présentation de demandes de retrait aux plateformes Internet est le moyen le plus utilisé par les PME pour décourager la contrefaçon. Néanmoins, 11% des petites entreprises ayant subi une atteinte à la propriété intellectuelle ne font pas valoir leurs droits parce qu'elles considèrent que les procédures d'application des droits sont trop complexes, trop longues et trop coûteuses.
11. L'impact négatif des atteintes à la propriété intellectuelle sur les performances des entreprises tend à être plus grave pour les PME que pour les grandes entreprises. Alors que ces dernières ont l'expérience et les capacités nécessaires pour faire face à ces risques et peuvent être en mesure de surmonter l'impact de l'atteinte, il se peut que les PME ne disposent pas de ressources suffisantes pour compenser le préjudice économique subi. Des données supplémentaires sont actuellement recueillies afin d'établir avec certitude un lien entre la taille des entreprises (grandes entreprises ou PME) et leurs chances de survie en cas d'atteinte à leur propriété intellectuelle, mais il existe incontestablement une corrélation entre la capacité de survie et la taille (ou plutôt l'indépendance d'une petite entreprise par rapport à d'autres sociétés) dans la catégorie des PME.
12. Par ailleurs, les PME ne sont souvent pas en mesure d'obtenir une protection efficace de la propriété intellectuelle et de la faire respecter, parce que les marques ont une portée géographique limitée et que la protection n'est souvent pas valable sur d'autres marchés où des atteintes à la propriété intellectuelle pourraient être commises. Enfin, les PME ne disposent souvent pas des ressources ou des capacités nécessaires pour détecter ces menaces ou mettre au point des mesures de prévention efficaces.
13. Selon l'analyse économétrique de cette étude, les PME ayant subi des atteintes à la propriété intellectuelle ont 34% moins de chances de survie que les autres<sup>6</sup>. En d'autres termes, les atteintes à la propriété intellectuelle augmentent considérablement le risque qu'une PME quitte le marché. C'est particulièrement vrai pour les petites PME indépendantes.

---

<sup>6</sup> Voir la note de bas de page n° 5.

### III. CONCLUSION

14. Le commerce illicite de produits de contrefaçon entraîne des dommages économiques en réduisant les ventes et les bénéfices et en limitant les incitations à l'innovation dans les entreprises légitimes. Le rapport sur les risques liés au commerce illicite de produits de contrefaçon pour les petites et moyennes entreprises a examiné les dommages causés aux PME par ce commerce. Les preuves solides de l'ampleur et de la portée du risque et des tendances connexes éclairent les décideurs politiques sur la nécessité d'inclure des éléments de lutte contre la contrefaçon dans les paquets de mesures conçus pour aider les PME.

[Fin du document]